



## SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : [snui@snui.fr](mailto:snui@snui.fr) <http://www.snui.fr>

Paris, le 29 Novembre 2007

Communiqué de presse

# Augmenter véritablement le pouvoir d'achat : une urgence !

La question du pouvoir d'achat mine la société française. Au-delà des polémiques sur tel ou tel chiffre, sur tel ou tel indice, et n'en déplaie au gouvernement, le coût réel de la vie augmente dans les faits plus rapidement que la majorité des revenus, en particulier pour les salariés et les retraités. Pour se convaincre des difficultés rencontrées dans la réalité par un nombre croissant de ménages, il suffit de constater l'augmentation importante de l'endettement des ménages (qui est passé de 54,3 % de leur revenu disponible en 2002 à 68,4 % en 2006, selon l'Insee) et du poste « transports et logement » auxquels les ménages consacrent désormais près de 40 % de leur revenu disponible.

Cette réalité est de plus en plus durement vécue par les salariés. Dans le secteur public, comme dans le secteur privé, l'augmentation effective, durable et pérenne du pouvoir d'achat est donc une priorité, une urgence sociale.

Pour illustrer cette urgence, le SNUI publie ici (voir ci-après) la première feuille de paie d'un agent de catégorie « C » à son entrée dans l'administration (mai 2006 dans notre exemple). Cet agent effectuera dès les premières semaines qui suivront son entrée dans l'administration fiscale des missions importantes et évolutives. Ainsi, il accueillera des contribuables, préparera et traitera certaines de leurs demandes, gèrera les fichiers au moyen des applications informatiques, effectuera des relances et certaines opérations de contrôle, encaissera éventuellement l'impôt...Et il devra s'adapter en permanence à l'évolution de la législation fiscale tout au long de sa carrière. Mais son salaire sera très éloigné de ses qualifications et de ses responsabilités réelles.

Cet enseignement vaut également pour les catégories B et A, qui ont également connu des évolutions en profondeur, dans leurs métiers, leurs qualifications et leurs conditions de travail, des évolutions qui ne se sont pas traduites en augmentation de leur pouvoir d'achat. En ce qui concerne les moins jeunes, la situation n'est pas meilleure. Lorsqu'un fonctionnaire butte sur le dernier échelon, sa rémunération n'évolue plus et baisse au fur et à mesure que le coût de la vie augmente... Il n'est ainsi pas rare de voir des agents (cadre C, B ou A) stagner au dernier échelon une dizaine d'années voire plus avant de partir à la retraite...

Parce que leur travail a évolué, parce que le coût de la vie a augmenté, parce que les réformes qu'ils ont connues ont bouleversé leurs métiers et leurs conditions de travail, les agents des impôts, tout comme les fonctionnaires et l'ensemble des salariés, veulent enfin une augmentation réelle, durable et pérenne de leur salaire et de leur pouvoir d'achat.

GESTION		AFFECTION		LIBELLE		SINET																																																																																									
NUM	NUMERO	CLE	CODE	GRADE	ENJONTS	ECH.	INDICE OU																																																																																								
CODE	ELEMENTS			A PAYER	A DEQUIRE	FOUR INFORMATION																																																																																									
<b>BULLETIN DE PAYE</b>																																																																																															
MOIS DE <b>Mai 2006</b>				N° ORDRE																																																																																											
TEMPS DE TRAVAIL																																																																																															
<p>CHAPITRE</p> <table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>TRAITEMENT BRUT (indice 275) .....</td> <td>1 230,87 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>PENSION CIVILE (7,85 %) .....</td> <td></td> <td>98,26 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>PENSION CIVILE Indemnité Mensuelle de Technicité (17 % de l'IMT) .....</td> <td></td> <td>9,84 €</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE 3% pour la RIF .....</td> <td>39,88 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ .....</td> <td>102,57 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL (pour 2 zones carte orange Paris) .....</td> <td>23,10 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION .....</td> <td>103,68 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ .....</td> <td>57,91 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>CSG .....</td> <td></td> <td>108,76 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>CRDS (0,5%) .....</td> <td></td> <td>7,25 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>BAISSE COTISATION PENSION CIVILE OU VIEILLESSE .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>COT. PATRON. FDS NAT AIDE LOGEMENT .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>COT. PATRON. ALLOC. FAMIL. ....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>COT. PATRON. MALADIE DÉPLAÇONNÉE .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHARGE ETAT PENS. CIVILE .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHARGES ETAT PANS. CIVILE (Indem. Mensuelle de Technicité .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHARGES ETAT -MALADIE .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>CHARGES ETAT -ACC TRAVAIL .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>COT. PATRON. VERSEMENT TRANSPORT .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>MUTUELLE BRANCHE GENERALE (Voir avec votre représentant MAI) .....</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>TOTAUX DU MOIS</b></td> <td><b>1 495,03 €</b></td> <td><b>106,47 €</b></td> </tr> <tr> <td></td> <td><b>NET A PAYER</b></td> <td colspan="2"><b>1 257,60 €</b></td> </tr> </table>								1	TRAITEMENT BRUT (indice 275) .....	1 230,87 €		5	PENSION CIVILE (7,85 %) .....		98,26 €	3	PENSION CIVILE Indemnité Mensuelle de Technicité (17 % de l'IMT) .....		9,84 €	1	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE 3% pour la RIF .....	39,88 €		2	INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ .....	102,57 €		1	REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL (pour 2 zones carte orange Paris) .....	23,10 €		2	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION .....	103,68 €		3	INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ .....	57,91 €		5	CSG .....		108,76 €	5	CRDS (0,5%) .....		7,25 €		BAISSE COTISATION PENSION CIVILE OU VIEILLESSE .....				COT. PATRON. FDS NAT AIDE LOGEMENT .....				COT. PATRON. ALLOC. FAMIL. ....				COT. PATRON. MALADIE DÉPLAÇONNÉE .....				CHARGE ETAT PENS. CIVILE .....				CHARGES ETAT PANS. CIVILE (Indem. Mensuelle de Technicité .....				CHARGES ETAT -MALADIE .....				CHARGES ETAT -ACC TRAVAIL .....				COT. PATRON. VERSEMENT TRANSPORT .....				MUTUELLE BRANCHE GENERALE (Voir avec votre représentant MAI) .....				<b>TOTAUX DU MOIS</b>	<b>1 495,03 €</b>	<b>106,47 €</b>		<b>NET A PAYER</b>	<b>1 257,60 €</b>	
1	TRAITEMENT BRUT (indice 275) .....	1 230,87 €																																																																																													
5	PENSION CIVILE (7,85 %) .....		98,26 €																																																																																												
3	PENSION CIVILE Indemnité Mensuelle de Technicité (17 % de l'IMT) .....		9,84 €																																																																																												
1	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE 3% pour la RIF .....	39,88 €																																																																																													
2	INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ .....	102,57 €																																																																																													
1	REMBOURSEMENT DOMICILE TRAVAIL (pour 2 zones carte orange Paris) .....	23,10 €																																																																																													
2	ALLOCATION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTION .....	103,68 €																																																																																													
3	INDEMNITÉ MENSUELLE DE TECHNICITÉ .....	57,91 €																																																																																													
5	CSG .....		108,76 €																																																																																												
5	CRDS (0,5%) .....		7,25 €																																																																																												
	BAISSE COTISATION PENSION CIVILE OU VIEILLESSE .....																																																																																														
	COT. PATRON. FDS NAT AIDE LOGEMENT .....																																																																																														
	COT. PATRON. ALLOC. FAMIL. ....																																																																																														
	COT. PATRON. MALADIE DÉPLAÇONNÉE .....																																																																																														
	CHARGE ETAT PENS. CIVILE .....																																																																																														
	CHARGES ETAT PANS. CIVILE (Indem. Mensuelle de Technicité .....																																																																																														
	CHARGES ETAT -MALADIE .....																																																																																														
	CHARGES ETAT -ACC TRAVAIL .....																																																																																														
	COT. PATRON. VERSEMENT TRANSPORT .....																																																																																														
	MUTUELLE BRANCHE GENERALE (Voir avec votre représentant MAI) .....																																																																																														
	<b>TOTAUX DU MOIS</b>	<b>1 495,03 €</b>	<b>106,47 €</b>																																																																																												
	<b>NET A PAYER</b>	<b>1 257,60 €</b>																																																																																													

NB : Sur le montant net de ce bulletin de salaire, il faut ajouter la NBI, suivant l'emploi occupé, pour ceux affectés en RIF ou dans le 06 (voir page 9, chapitre 4).